

## **Appels à Projets 2021** **Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale**

Dans la cadre de sa politique internationale, la Région Nouvelle-Aquitaine propose de soutenir le développement des initiatives locales d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) afin de mieux informer et de sensibiliser ses citoyens, et en particulier les jeunes, aux enjeux de la solidarité internationale à travers un dispositif d'appel à projets intitulé « Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale ».

### **ATTENTION : 2 périodes de dépôts des projets sont proposées pour 2021 :**

- **L'une en mars 2021 : date limite de dépôt le 5 mars 2021.**
- **L'autre en juin 2021 : date limite de dépôt le 11 juin 2021.**

## **I. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS**

- o Informer et sensibiliser les citoyens de la Région Nouvelle-Aquitaine aux enjeux de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale afin de contribuer à l'ouverture sur le monde des citoyens et susciter leur engagement pour agir en faveur d'une société plus responsable et d'un développement soutenable, en référence à l'Agenda 2030 et aux Objectifs de développement durable adoptés par l'ONU en septembre 2015 ;
- o Soutenir et accompagner la dynamique de la société civile régionale dans le domaine de l'ECSI ;
- o Développer le nombre et la qualité des animations d'ECSI sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- o Renforcer la présence et la visibilité des acteurs de la Région Nouvelle-Aquitaine dans les grandes campagnes nationales d'ECSI. (*Exemples : AlimenTERRE, Festival des Solidarités, « Demain le monde ... », la Quinzaine du commerce équitable, ...*)

## **II. ORGANISMES ELIGIBLES / BENEFICIAIRES**

**Toute structure publique ou privée ayant 2 ans d'ancienneté et ayant son siège social en Nouvelle-Aquitaine** peut bénéficier des aides financières allouées par la Région au titre de cet appel à projets. (ex : associations, ordres professionnels, lycées, collèges, chambres consulaires, syndicats, entreprises, fondations d'entreprise, collectivité locale...)

Les porteurs de projets doivent **avoir au minimum 2 ans d'ancienneté** :

- **au 5 mars 2021 : pour les projets déposés dans la 1<sup>ère</sup> vague de l'appel à projets.**
- **au 11 juin 2021 : pour les projets déposés dans la 2<sup>ème</sup> vague de l'appel à projets.**

Les représentations locales d'organisations nationales peuvent soumissionner à condition de démontrer qu'elles assurent le portage administratif et financier du projet et démontrent leur rôle actif dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet

Les groupements d'organismes (ou collectifs) sont autorisés et encouragés. Dans ce cas, un chef de file doit être désigné et sera le seul bénéficiaire et responsable de la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le groupement.

### III. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

*Ces critères sont analysés par le service.*

#### A. Critères généraux

- **Les projets présentés doivent favoriser :**
- **l'information et la compréhension** des Néo-Aquitains sur les enjeux des objectifs du développement durable (ODD) définis par l'ONU, dans leur dimension internationale en mettant en avant les mécanismes d'interdépendance « Nord-Sud » ;
  - **l'identification des pistes d'action et d'engagement** accessibles localement ;
  - **la prise de conscience** de l'importance de la solidarité internationale comme facteur de changement social.
- Ces projets doivent donc **se dérouler sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine et être à destination de ses citoyens**. Dans le cadre d'un projet global, une partie des actions, notamment liée à la conception d'outils pédagogiques, peuvent se dérouler hors du territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ou à l'étranger.
- Les projets présentés doivent répondre à **un objectif spécifique, mesurable, réaliste et défini dans le temps, sur plusieurs mois ou dans le cadre d'évènements particuliers** tels que le Festival des Solidarités ou le Festival Alimenterre.
- **Une attention particulière sera accordée** aux projets :
- portés par des groupements d'organismes (ou collectifs) ;
  - visant les publics cibles de la région : lycéens, apprentis, étudiants et personnes en parcours de formation professionnelle ;
  - visant les territoires ruraux et les zones urbaines sensibles ;
  - s'inscrivant dans une démarche de développement durable.
- Les actions d'ECSI présentées dans le cadre de ce dispositif ne peuvent avoir été ou être présentées également dans l'appel à projets « Développement solidaire ». **Il ne peut y avoir cumul d'aide entre ces deux appels à projets.**
- La subvention du Conseil régional est octroyée pour **des actions dont la durée de réalisation ne peut excéder 36 mois.**

#### Sont exclus du champ de l'appel à projets :

- les projets de récolte de dons d'argent ou de matériels,
- les projets de vente de produits divers (artisanat, alimentaire, ...),
- les projets de promotion de l'association,
- les échanges de jeunes,
- les chantiers de jeunes,
- les raids sportifs ou les rencontres sportives,
- les projets n'étant pas directement portés par le demandeur qui en l'occurrence ne serait que bailleur de fonds,
- les projets uniquement basés sur la découverte, la connaissance d'un pays, d'une zone géographique,
- les projets uniquement axés sur de l'éducation à l'environnement ou la découverte d'un pays et/ou d'une culture,
- les phases de montage de projet.

## B. Critères budgétaires

→ Pour les ressources :

- **Un autofinancement**, hors valorisation, d'au moins 5% du coût total du projet est exigé.

→ Pour les dépenses :

- **La subvention** n'est pas accordée à titre général mais **affectée à un projet défini**. Elle ne s'applique donc pas aux frais de fonctionnement habituels des organismes soumissionnaires.
- Les dépenses de personnels salariés du porteur de projet et de ses partenaires sont éligibles au prorata du temps effectivement passé sur le projet subventionné. Elles sont plafonnées à **30%** du coût total du projet.
- Les dépenses de personnels de volontaires (tout type de contrat) sont plafonnées à **40 %** du coût total du projet.
- **Les prestations de services** sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné.
- **Les investissements en matériels** sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné. Il doit être justifié l'usage qu'il serait fait du matériel acheté par rapport au projet présenté.
- **Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration** sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné.
- **D'autres coûts spécifiques à la réalisation du projet** peuvent être intégrés : leur éligibilité dans l'assiette de calcul de la subvention du Conseil régional sera étudiée au cas par cas.
- **Les contributions valorisées** (bénévolat, prêts de salles, de matériels, ...) sont éligibles dans le cadre du projet subventionné. Elles doivent être inscrites dans la rubrique dédiée et intitulée « contributions valorisées ». **Elles sont plafonnées à 20% maximum du budget global prévisionnel.**
- **Seules sont éligibles les dépenses** (et donc les pièces justificatives) **dont la date est postérieure au 5 mars 2021** pour les candidats de la 1<sup>ère</sup> session.
- **Seules sont éligibles les dépenses** (et donc les pièces justificatives) **dont la date est postérieure au 11 juin 2021** pour les candidats de la 2<sup>nde</sup> session.

## IV. CRITERES D'ANALYSE

*Ces critères sont analysés par les membres du CCRCI.*

**Pour tous les projets :**

- **la cohérence globale** du projet : adéquation entre les objectifs et les moyens du projet ;
- **la dynamique collective**, partenariale du projet : nombre de partenaires, rôle et implication de chacun d'eux ;
- **le nombre d'actions** en direction du public et le nombre de jours d'intervention ;

- **la nature du public** : priorité régionale pour les lycéens, apprentis, étudiants, personnes en formation professionnelle / pour les zones rurales et les zones urbaines sensibles ;
  - **la participation active** du public ;
  - **le caractère innovant du projet** : les projets conduits de manière récurrente (ex : Alimentterre, Festival des Solidarités...) et/ou préalablement soutenus par la Région devront comporter des dimensions d'innovation et/ou démontrer leur valeur ajoutée par rapport au projet précédent.
- Pour les projets dont **la subvention demandée** est égale ou supérieure à **3 000 €** :
- **la cohérence des actions** avec les enjeux de l'ECSI (informer, comprendre, agir) ;
  - **la pédagogie** du projet ;
  - **la pertinence** des outils, indicateurs de suivi et d'évaluation du projet ;

## V. MODALITES DE L'AIDE

- La subvention régionale, **comprise entre 1 000 et 7 000 €, ne peut excéder 50% du budget total** du projet. Pour les projets situés dans les territoires les plus vulnérables de Nouvelle-Aquitaine, le taux maximum de la subvention **pourra être de 60%**.
- Elle est versée par **virement administratif en deux fois** :
- 50% à la signature de l'arrêté ou de la convention de subvention ;
  - 50% à la fin du projet et sur présentation :
    - d'un bilan technique et financier du projet,
    - d'une justification de la publicité de l'aide régionale ;
    - d'un relevé détaillé des dépenses et des factures,
    - et de l'ensemble des copies des pièces justificatives de dépenses (y compris les contributions valorisées).
- Toute ou une partie de la subvention régionale peut être reversée à un tiers si cela est prévu initialement dans le projet et formalisé par une convention entre le porteur de projet et le tiers.**
- La Région ne sera pas tenue de verser la totalité de la subvention et pourra éventuellement demander un remboursement du premier versement si :**
- le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet. Dans ce cas, le versement s'effectuera au prorata des dépenses effectivement réalisées,
  - les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération,
  - les critères d'éligibilité généraux et budgétaires ne sont plus respectés au moment du solde,
  - le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réussite du projet.

## VI. PROCEDURE - MODALITES D'INSTRUCTION

- Deux vagues de dépôt sont à considérer pour l'année **2021** :
  - **Une 1<sup>ère</sup> vague en mars : date limite d'envoi le 5 mars**
  - **Une 2<sup>ème</sup> vague en juin : date limite d'envoi le 11 juin**
- Les dossiers seront instruits par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- **A réception, le dossier fera l'objet d'un accusé de réception et d'une instruction technique sur les critères d'éligibilité (voir III)**
- **Les projets seront transmis au Comité consultatif régional sur la coopération internationale (CCRCI) qui effectuera une sélection des dossiers au regard de leur pertinence par rapport aux critères d'analyse listés ci-dessus (voir IV).** Aucune information ne sera communiquée aux porteurs de projets à l'issue de cette réunion.
- Les projets sélectionnés seront présentés aux membres du Groupe Inter-Assemblées Europe-International puis seront soumis au vote des membres de la Commission Permanente du Conseil régional qui délibérera sur le choix définitif.
- La notification de l'accord ou du refus de l'aide par la Région sera donnée au porteur de projet par courrier, dans un délai de 1 mois après la date de réunion de l'assemblée délibérante.

## VII. ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

- **Pour les projets dont la durée est de 36 mois, les bénéficiaires s'engagent à fournir au moins un rapport technique et financier intermédiaire.**
- Les bénéficiaires s'engagent à tenir informée la Région Nouvelle-Aquitaine des éventuels problèmes qu'ils pourraient rencontrer et des changements techniques et financiers apportés à leurs projets dans les meilleurs délais.
- Les bénéficiaires seront invités à participer à une réunion d'information des lauréats après obtention de la subvention.
- Les bénéficiaires doivent faire état de l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine notamment en apposant le logo de la Région sur leurs outils de communication (logo disponible sur le site internet du conseil régional [www.nouvelle-aquitaine.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.fr))
- Les bénéficiaires s'engagent à accepter tout contrôle que la Région Nouvelle-Aquitaine jugerait utile de réaliser ou de faire réaliser.

## VIII. CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS

Le dossier comprendra :

- Une lettre à l'attention du Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine**, datée et signée par le représentant légal de l'organisme (*mentionner nom et qualité du signataire*), précisant l'intitulé du projet, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée ;
- La fiche-projet** (*modèle fourni à compléter*). Cette fiche-projet sera **datée et signée** par une personne habilitée (*mentionner nom et qualité du signataire*), respectant la présentation fournie.  
**Attention des rubriques spécifiques seront à remplir uniquement pour les organismes sollicitant une subvention de plus de 3 000 € ;**
- Le budget prévisionnel** (modèle excel fourni)
- La décision** d'autorisation d'engagement du projet par l'organisme soumissionnaire (pv d'AG par exemple) ;
- Un RIB;**

Le cas échéant :

- Une convention entre le porteur de projet et un tiers, en cas de restitution à un tiers d'une partie de la subvention de la Région.**

**Les associations loi 1901 devront fournir également :**

- le budget prévisionnel de l'organisme pour l'année en cours ;
- les comptes du dernier exercice ;
- les statuts de l'organisme ;
- l'extrait du Journal Officiel publiant la création ;
- la composition du bureau et du Conseil d'Administration ;

**Le dossier complet doit être adressé :**  
**soit au plus tard le vendredi 5 mars 2021**  
**soit au plus tard le vendredi 11 juin 2021**

**Par mail** à l'adresse suivante : [projets.ecsi@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:projets.ecsi@nouvelle-aquitaine.fr)

*La mention « AAP ECSI 2021 » et le nom de l'organisme demandeur doivent figurer dans l'objet.*

*Ou*

**Par courrier** (cachet de la poste faisant foi)

à: Région Nouvelle-Aquitaine

Direction de la Coopération

27, boulevard de la Corderie.

CS 3116 87 031 Limoges Cedex 1

*La mention "AAP ECSI 2021" doit impérativement figurer sur l'enveloppe.*

**IMPORTANT : le demandeur est seul responsable du suivi de la réception effective de sa demande. La Région ne pourra pas être tenue responsable en cas de non réception d'une demande dans les délais.**

Contact pour toute information complémentaire :

Karine BOURDEIX

Tel : 05 55 45 00 74

Courriel : [karine.bourdeix@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:karine.bourdeix@nouvelle-aquitaine.fr)